

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ROUTE BARRÉE : L'ARBETTAZ – LES RASSES
N° 32/2022
TRAVAUX DU 01/08/2022 AU 05/08/2022**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BEL et MORAND -ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef-Lieu et antenne Ruisseau ;

Considérant l'occupation du domaine public pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP EU Chef-Lieu et Antenne Ruisseau 74430 le Biot effectués par l'entreprise BEL et MORAND - ZI de Mésinges, 403 route de la gare 74200 Allinges.

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise BEL et MORAND) à occuper le domaine public situé entre l'Arbettaz et les Rasses pour les travaux d'égouts, prolongement des réseaux AEP et EU Chef Lieu et antenne Ruisseau ,74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale dans le sens l'Arbettaz - les Rasses et dans le sens les Rasses – l'Arbettaz, 74430 Le Biot sera réglementée du 01/08/2022 au 05/08/2022, le Pont des Rasses sera totalement fermé à la circulation, en conséquence la route sera barrée totalement dans les deux sens de circulation : l'Arbettaz - les Rasses et les Rasses - l'Arbettaz,

Article 3 : Pour les habitants de l'Arbettaz, le stationnement des véhicules se fera entre le village des Rasses et le carrefour où est située la plateforme du point de ramassage de la collecte des ordures,

Article 4 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise BEL et MORAND,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise BEL et MORAND,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 29 juillet 2022,
Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER

Le Biot, le 29 juillet 2022,
Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.